

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### ARRETE DU MAIRE n° 018 / 2022

Service : Police Municipale  
Tel. : 04 76 29 86 10  
Réf. :FS/LD

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE PETANQUE EXTERIEUR DU BOULODROME DE PONT DE CLAIX POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PETANQUE LE 28 MAI 2022.**

**Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** l'arrêté métropolitain n°19-AP00063 en date du 31 janvier 2020, instaurant une Zone à Faible Émissions,  
**Vu** la loi 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,  
**Vu** l'arrêté préfectoral N°38-2021-08-15-00002 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus covid 19 dans le département de l'Isère,  
**Vu** la demande en date du 10 février 2022 de M GRIVEL DELILLAZ de l'association FSGT à Pont de Claix , sollicitant la mise à disposition du terrain de pétanque extérieur du boulodrome dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque le 28 mai 2022.

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'organisation de ces manifestations afin de préserver le bon ordre.

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

**Considérant** qu'il convient de lutter contre la propagation du virus covid 19

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

L'association FSGT à Pont de Claix représentée par Mr GRIVEL DELILLAZ Stéphane est autorisé à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

Lieu : Terrain de pétanque extérieur du boulodrome.

Date et horaires : Le samedi 28 mai 2022 de 10 heures à 20 heures.

Nature de l'occupation : Concours de pétanque.

#### **ARTICLE 2 :**

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- la propreté du site,
- le respect des règles sanitaires en vigueur,

#### **ARTICLE 3 :**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. La ville se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'arrêté métropolitain n° 19-AP00063 instaurant de pour certaines catégories de transport de marchandises en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques, les véhicules des organisateurs de l'événement sont exceptionnellement autorisés à circuler et à stationner dans le périmètre de la zone de restriction, les jours de tenue de l'événement transmis par l'organisateur. La demande sera effectuée auprès de Grenoble Alpes Métropole.

Le justificatif sera posé derrière le pare-brise, visible depuis l'extérieur pour les contrôles en stationnement.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public routier occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par le Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

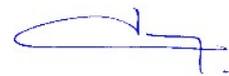
- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Maison des Associations
- FSGT (Mr Grivel Delillaz)

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 10 mars 2022
- publication le 10 mars 2022
- et notification le 10 mars 2022

A Pont de Claix, 2 mars 2022

Le Maire,  
Christophe FERRARI.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : TSIGRIS Gaelle**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AR_2022_018
Date de la décision :	2022-03-02 00:00:00+01
Objet :	Mise à disposition du terrain de pétanque extérieur du boulodrome de Pont de Claix pour l'organisation d'un concours de pétanque le 28 mai 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5.2 - Actes d'occupation du domaine public
Identifiant unique :	038-213803174-20220302-AR_2022_018-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220302-AR_2022_018-AR-1-1_0.xml	text/xml	1012
Nom original :		
AR_2022_018police.pdf	application/pdf	94002
Nom métier :		
99_AR-038-213803174-20220302-AR_2022_018-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	94002

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 mars 2022 à 15h04min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 mars 2022 à 15h04min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 mars 2022 à 15h04min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 mars 2022 à 15h14min41s	Reçu par le MI le 2022-03-10